

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4848**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Opération Les Balcons de Sermenaz - Autorisation donnée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de déposer une demande de permis d'aménager un tènement issu de la parcelle cadastrée AO 482

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4848**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Opération Les Balcons de Sermenaz - Autorisation donnée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de déposer une demande de permis d'aménager un tènement issu de la parcelle cadastrée AO 482**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le tènement des "Balcons de Sermenaz", ancien terrain militaire, est situé en limite est de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape et de l'urbanisation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) en cours, il fait l'objet d'une opération d'aménagement dont l'objectif principal est de développer un nouveau quartier d'habitat, sur une surface d'environ 6,7 hectares qui se décline de la façon suivante :

- offrir une diversité de typologies d'habitats et favoriser la mixité sociale par la réalisation de logement en locatif social, en accession sociale et en accession libre,
- créer une liaison vers l'avenue de l'Europe et la place Maréchal Lyautey permettant une relation forte avec le bâti existant,
- réaliser le maillage viaire, en créant un mail vert central, des voies de desserte des îlots, des espaces publics, des espaces de jeux, des squares, etc.,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et topographique (parc de Sermenaz).

Pour réaliser ce projet, par délibération n° 2012-2872 du 19 mars 2012, le Conseil de communauté a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de cette opération et a approuvé le traité de concession.

Le programme consiste en la création d'environ 35 930 mètres carrés de surface de plancher, répartis en 11 lots et représentant environ 510 à 520 logements :

- l'accession libre représentera environ 15 386 mètres carrés de surface de plancher, soit 42,8 %, pour environ 220 logements,
- l'accession sociale représentera environ 10 485 mètres carrés de surface de plancher, soit 29,2 %, pour environ 150 logements,
- le locatif social représentera environ 10 059 mètres carrés, soit 28 %, pour environ 140 à 150 logements.

Ce programme se décline en 2 phases : la première, au sud du tènement, représentera environ 36 % du total et la seconde, au nord du tènement, représentera le solde, soit environ 64 %.

Les terrains, propriété de la Communauté urbaine, doivent être cédés à la SERL, après la division foncière préalable, en cours de réalisation.

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis d'aménager sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la SERL à déposer une demande de permis d'aménager le tènement d'assiette de l'opération "Les Balcons de Sermenaz", issu de la parcelle cadastrée AO 482, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à déposer une demande de permis d'aménager un tènement issu de la parcelle cadastrée AO 482, dans le cadre de l'opération "Les Balcons de Sermenaz" à Rillieux la Pape.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.